



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**lait &  
produits  
laitiers  
à l'école**

**fruits  
& légumes  
à l'école**



FranceAgriMer

Le programme **«Fruits et Lait à l'école»**, financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers **aux élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation Nationale en métropole et en Outre-mer.



## Les objectifs

La distribution de produits frais accompagnée de la mesure éducative\* vise à promouvoir, auprès des élèves bénéficiaires, des comportements alimentaires plus sains et à améliorer leur connaissance sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires.

*\* Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, les enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation sont pris en compte en tant que mesure éducative réalisée au titre du programme.*

En finançant la distribution de produits sous signe de qualité pendant le déjeuner en restauration scolaire, le programme accompagne notamment la montée en gamme de la qualité des produits consommés telle que prévue par la loi EGALIM\*\*.

*\*\* Un approvisionnement de la restauration collective d'au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est prévu par la loi EGALIM.*

## Quels acteurs sont concernés ?

Les autorités responsables de la **restauration scolaire** (collectivités locales, collèges, lycées) et autres structures supportant le coût de la restauration collective, organisent les distributions et effectuent la demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Leurs **fournisseurs**, sélectionnés conformément aux règles de la commande publique, **se réfèrent auprès de FranceAgriMer** et livrent les produits éligibles.

Le corps enseignant met en œuvre la mesure éducative dans le cadre des enseignements sur l'alimentation.

## Quels sont les produits éligibles à la distribution ?

Des fruits et légumes frais, du lait et produits laitiers, conventionnels ou sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Les produits sous SIQO éligibles sont les produits sous appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), sous Label Rouge ou issus de l'agriculture biologique (AB).

Les produits éligibles sont proposés nature aux élèves, sans aucun ajout de sucre, sel, matière grasse, édulcorants.





## À quels moments ont lieu les distributions ?

Pour chacune des trois périodes de l'année, un moment de distribution doit être choisi parmi les trois possibles :

**le matin** (à l'arrivée des élèves) : ouvert aux élèves des collèges en zone d'éducation prioritaire en métropole (zones REP et REP+) et des collèges et lycées en Outre-mer ;

**le midi** : ouvert à tous les élèves du primaire au secondaire fréquentant la cantine dans les établissements scolaires (pour la distribution de produits sous SIQO uniquement) ;

**le goûter** (à la fin du temps scolaire) : ouverte aux élèves du primaire au secondaire de tous les établissements scolaires.

## Quel est le montant de l'aide ?

Pour un produit donné, l'aide est calculée en fonction du nombre de distributions réalisées, de la portion moyenne distribuée par élève, du nombre moyen d'élèves bénéficiaires par période et d'un montant forfaitaire selon la catégorie de produit distribué.

**Exemple** Je propose à 200 élèves de primaire 4 distributions par semaine au goûter d'un fruit et d'un yaourt nature sous signe de qualité (correspondant à une portion moyenne de 100 g de fruits et 125 g de yaourt par élève et par distribution). Sur l'année, au total 2 800 kg de fruits et 3 500 kg de yaourt ont été livrés par mes fournisseurs et distribués. Sur l'année scolaire, je peux prétendre à une aide de 18 563,25 €\*\*\*  
Un simulateur pour estimer le montant d'aide que vous pourriez percevoir est disponible sur le site de FranceAgriMer

\*\*\* Estimée selon les montants unitaires Goûter/Matin Zone A Fruit SIQO et yaourt SIQO sur les trois périodes 2022/2023.

### Modalités de participation :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

### Outils éducatifs :

<https://agriculture.gouv.fr/education-l'alimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

